

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 21 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR

Absents excusés : G. MASRARI, C. TOWNSEND, A. NEUSSER, J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE

Absents : D. GANNE, V. KRYK

Procurations: A. NEUSSER à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire, E. RABOT, adjointe administrative

13. Urbanisme – Autorisation du maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux d'optimisation énergétique de la Salle René Lavergne

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet ci-joint, pour les travaux de rénovation énergétique de la Salle René Lavergne suite à l'audit de l'ensemble des bâtiments communaux,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 12 mars 2023,

Considérant que le projet consiste à :

- Changer des huisseries à l'identique
- Procéder à l'isolation de l'ensemble des façades

Considérant que le projet n'engendre aucun changement de destination,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux d'optimisation énergétique de la Salle René Lavergne
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer tous les documents liés à cette autorisation d'urbanisme

Fait à Ornex, le 25 mars 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 27 mars 2024
Affiché le : 28 mars 2024

Willy DELAVENNE
2ème adjoint



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.